

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION n°2 DU PLU

du Lundi 09 septembre 2019 au mercredi 09 octobre 2019

Par Arrêté n°2019/871, en date du 7 août 2019, Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas a ordonné l'ouverture d'une enquête Publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas à savoir :

- l'aménagement du quartier Maudroume ;
- des modifications (ajouts, suppressions et évolutions) apportées aux emplacements réservés ;
- diverses modifications réglementaires et de zonages visant notamment à préserver les paysages, corriger des erreurs matérielles, rappeler des dispositions législatives, améliorer les conditions de stationnement ...

L'enquête publique se déroulera du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus (soit 31 jours).

Madame Christine MORICE, Directeur de l'environnement et du développement durable, chargée de mission auprès de la DGS au sein de la métropole TPM, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon, en date du 25 juillet 2019

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Bormes les Mimosas, Service urbanisme du 09/09/2019 au 09/10/2019 aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, située, 1 Place St-François, 83 230 Bormes les Mimosas, à savoir : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Bormes les Mimosas et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Bormes les Mimosas,
à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
1 Place St-François,
83 230 Bormes les Mimosas

Ou par courriel à l'adresse suivante :
sur la plateforme des registres dématérialisés à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1513> ou à l'adresse : plu@ville-bormes.fr, en indiquant comme objet « Enquête Publique PLU M2 »

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 09/10/2019 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur la plateforme des registres dématérialisés à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1513>

La population pourra également déposer de manière électronique ses observations et propositions sur un registre dématérialisé via ce même site internet.

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie, au Service Urbanisme.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur un site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1513>

Mme le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, **Salle de la Commande Publique**, les jours suivants :

- . **Lundi 9 septembre 2019** (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- . **Samedi 21 septembre 2019** (de 9h00 à 12h00)
- . **Samedi 28 septembre 2019** (de 9h00 à 12h00)
- . **Mercredi 9 octobre 2019** (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Bormes les Mimosas, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas – 1, place St. François 83230 Bormes les Mimosas

Le dossier de modification n'a pas été soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas, par l'autorité environnementale. Une note, présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu, est intégrée au dossier d'enquête publique.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var ;
- Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Bormes les Mimosas, 1 place St. François 83230 Bormes les Mimosas, par téléphone au 04 94 05 34 62, ou par écrit auprès de Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département (Var Matin et la Marseillaise). Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.